

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté Égalité Fraternité

Département de la SEINE-MARITIME
Arrondissement de ROUEN
Canton de NOTRE-DAME-DE-BONDEVILLE
Ville de MALAUNAY

**ARRÊTÉ DU MAIRE
STATIONNEMENT INTERDIT -
CIRCULATION ALTERNÉE ROUTE DE DIEPPE
RESEAU : CRÉATION D'UNE TRANCHÉE DE GÉNIE CIVIL**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MALAUNAY

VU les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande de la société PRC SARL, sise 15 route de Neufchâtel, 76270 MESNIERES EN BRAY, en date du 22 février 2024,

Considérant que pour réaliser des travaux pour la création d'une tranchée de Génie Civil, au niveau du 183 route de DIEPPE, 76770 MALAUNAY, il convient de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETE

Article 1er : Afin de permettre la réalisation d'une future tranchée de Génie Civil, le stationnement est interdit au droit du chantier, ROUTE DE DIEPPE, 76770 MALAUNAY, du 02 AVRIL au 15 AVRIL 2024.

Article 2 : Au droit du chantier :

- La circulation s'effectue en alternat par feux tricolores
- la vitesse est limitée à 30 km/h

Article 3 : La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place par la société PRC.

Article 4 : Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier par le soin de la société PRC.

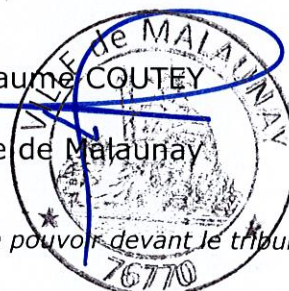
Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 6 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Police de Maromme, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Malaunay le 29 Mars 2024

Guillaume COUTEY

Maire de Malaunay



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.